

1976

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume
Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur
de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou
qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUIMET, } ATTENDU que François Ma-
Proc. Gén. } gloire Dérôme, André Elzéar
Gauvreau, Simon Joseph Chalifour, Joseph Garon et
P. Louis Gauvreau, échevins, ont été dûment nommés
Commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des
Statuts. Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour
le diocèse catholique romain de Saint-Germain de
Rimouski, tel que canoniquement reconnu et érigé
dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ;
ET ATTENDU que les dits André Elzéar Gauvreau,
Simon Joseph Chalifour et Joseph Garon, trois des
dits Commissaires, ont, en leur qualité de Commissaires
comme susdit, par et en vertu des dispositions
contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur
opinion au Lieutenant-Gouverneur de notre Province
de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs
procédés, par lequel ils désignent et déclarent les
limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assi-
gner à la paroisse de SAINT-CHARLES DE CAPLAN,
dans le dit diocèse cahouïque romain de Saint-Germain
de Rimouski, dans le comté de Rimouski, dans notre
dite Province, comme suit, savoir : Un territoire
s'étendant sur un front de huit milles et ayant la pro-
fondeur des parties respectives des townships de New-
Richmond et d'Hamilton dont il est formé, borné en
front dans toute sa longueur par le rivage de la Baie
des Chaleurs ; à l'est par la route dite Cyrille Lepage,
sur le quarante-huitième lot dans le township d'Hamil-
ton ; à l'ouest par un ruisseau traversant le chemin
royal sur le neuvième lot occupé par David Keer,
dans le township de New-Richmond ; et au nord par
les terres non arpentées de la couronne ou le cordon
extérieur des dits townships d'Hamilton et de New-
Richmond."

A CES CAUSES, nous avons confirmé, établi et
reconnu, et par les présentes confirmons, établis-
sons et reconnaissions les dites limites et bornes
comme devant être et demeurer celles de la dite pa-
roisse de SAINT-CHARLES DE CAPLAN ; et nous
avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordon-
nons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-
CHARLES DE CAPLAN sera une paroisse pour
toutes les fins civiles en conformité des dispositions
du susdit acte.

De tout ce que dessus tous nos fâchés sujets et tous
autres que les présentes pourront concerner, sont
requis de prendre connaissance, et de se conduire en
conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre
dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre
Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorables
Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU,
Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Province
de Québec, ce VINGTIÈME jour de
DÉCEMBRE, dans l'année de Notre
Seigneur mil huit cent soixante-et-douze,
et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

4129

Secrétaire.

PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume
Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur
de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles
pourront concerner—SALUT :

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GÉDÉON OUIMET, } WHEREAS François Magloire
Atty. Genl. } Derme, André Elzéar Gauvreau, Simon Joseph Chalifour, Joseph Garon et P. Louis Gauvreau, esquires, have been duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of St Germain de Rimouski, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said André Elzéar Gauvreau, Simon Joseph Chalifour and Joseph Garon, three of he said Commissioners, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of SAINT-CHARLES DE CAPLAN, in the said roman catholic diocese of Saint-Germain de Rimouski, in the county of Rimouski, in our said Province, to be as follows, that is to say : A territory extending on a front of eight miles and having the depths of those certain parts of the townships of New-Richmond and Hamilton of which it is formed, bounded in front throughout its entire lengths by the shore of the Baie de Chaleurs ; on the east by the road called the " Cyrille Lepage road," on the lot number forty-eight in the township of Hamilton ; on the west by a stream crossing the public highway on the lot number nine occupied by David Keer, in the township of New-Richmond, and on the north by the unsurveyed lands of the crown on the exterior outline of the said township of Hamilton and New-Richmond.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT-CHARLES DE CAPLAN ; and we have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT-CHARLES DE CAPLAN, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTIETH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

4130

Secretary.

PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :